



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 13 juin 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 3 juin 2022, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Lionel BRECKLE – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient absents avec procuration :

Pierre SCHWARTZ donne procuration à Philippe PFRIMMER
Nathalie SPANO donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP
Cédric SCHAULY donne procuration à Valérie MUSSO
Anne DEMELT donne procuration à Lionel BRECKLE
Caroline KIM donne procuration à Michel DENEUX
Denis SCHAEFFER donne procuration à Claudine WEBER
Muriel UGUET donne procuration à Elisabeth HAMON

Secrétaire de séance : Christine HEPP

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Christine HEPP secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres,
- Le Département du Bas-Rhin,
- Le Département du Haut-Rhin,

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- Le SDIS du Bas-Rhin,
- Le SDIS du Haut-Rhin
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- L'entrée en vigueur, au 1er avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- La fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1er janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le changement de dénomination, au 1er janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur.

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

VU le code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

2. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Conformément à la Loi 2016-1087 du 8 août 2016, le Conseil Municipal doit prendre connaissance et délibérer sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le rapport est directement téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau à l'adresse <http://www.eau-rhin-meuse.fr>. Une note synthétique de ce rapport est jointe en annexe.

VU le rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Prend acte** de ce rapport et l'approuve.

FINANCES

3. Evolution de la nomenclature budgétaire et comptable

Dans un souci de modernisation et d'amélioration de la comptabilité publique, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable dénommée « M57 » a été développée par l'Etat pour le secteur public local.

Cette nomenclature a été instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles et a vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024 dans tout le secteur public local. En effet, cette nomenclature présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes

les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ces différentes strates utilisaient jusqu'à présent, des nomenclatures différentes, ce qui avait tendance à complexifier toute comparaison entre les différentes strates (niveau de développement des articles comptables, éléments de présentation obligatoires dans le compte administratif, etc.).

La nomenclature M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principales évolutions à noter sont les suivantes :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis sera effectué *pro rata temporis* c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Les communes devront basculer obligatoirement au 1^{er} janvier 2024 dans le référentiel M57. Il est toutefois possible d'anticiper cette nouveauté au 1^{er} janvier 2023. Cet avancement du calendrier permet d'avoir un accompagnement plus important des équipes de la Trésorerie.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera le Budget Principal de la Ville et le budget annexe du lotissement « Muehlbaechel ». Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 et d'adopter la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT

- L'obligation de mettre en place le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 au plus tard,
- La possibilité et l'intérêt de pouvoir anticiper cette échéance au 1^{er} janvier 2023 pour bénéficier d'un soutien accru de la Trésorerie,

VU

- L'avis de la commission finances du 24 mai 2022
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre en œuvre la M57 au 1^{er} janvier 2023
- **Délègue** au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

4. Budget principal supplémentaire

Le Budget Primitif pour 2022 ayant été voté en décembre 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Les résultats 2021 ont été approuvés lors de la séance du 21 mars 2022 avec le vote du Compte Administratif. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats par l'intermédiaire du présent Budget supplémentaire.

Cet acte budgétaire remplit donc deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report puisqu'il permet d'intégrer les résultats de 2021 dégagés par le Compte Administratif à l'exercice 2022 et les restes à réaliser en investissement ;
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet de corriger certaines prévisions budgétaires, notamment par suite de notifications officielles.

1) La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Du côté des recettes de fonctionnement, il convient d'intégrer le report 2021 de fonctionnement d'un montant de 95 172,80 € conformément à la délibération prise le 21 mars 2022 sur la reprise des résultats.

Dans l'attente des notifications définitives de l'Etat sur nos recettes fiscales, il paraît plus prudent de ne pas modifier nos autres recettes de fonctionnement.

Ainsi, nos recettes de fonctionnement sont augmentées de 95 172,80 €.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Du côté des dépenses de fonctionnement, les premiers mois d'exécution budgétaire confirment les prévisions inscrites au moment du Budget Primitif.

Certains ajustements peuvent toutefois être réalisés afin de faire coïncider au mieux les prévisions budgétaires et la réalité de l'exécution budgétaire.

- Il apparaît prudent de prévoir une augmentation de 50 000 € des charges de personnel au chapitre 012. Cette augmentation des crédits permettra de faire face aux nouvelles dépenses et notamment :
 - L'augmentation de l'indice pour les agents rémunérés sur la base du SMIC à la suite des mesures gouvernementales,
 - Le recrutement d'une ATSEM supplémentaire à partir de la rentrée de septembre,

- La dynamique actuelle de l'inflation peut également amener le gouvernement à augmenter le point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires. Une telle décision s'imposerait à la commune de Vendenheim et nécessiterait des crédits supplémentaires.
- Du côté des atténuations de produits (chapitre 014), une prévision budgétaire de 85 000 € avait été inscrite au Budget Primitif pour faire face à la pénalité SRU pour déficit de logements sociaux. Compte tenu des efforts de la Commune en faveur de la construction de logements sociaux, la pénalité 2022 a été revue à la baisse pour un montant de 62 872 €. Il est donc proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre concerné pour un montant de 15 000 € et de conserver le reliquat pour faire face aux autres dépenses de ce chapitre.
- Du côté des autres charges de gestion courante (chapitre 65), il convient de prévoir 15 000 € de crédits supplémentaires à l'article 6541 pour faire face à la liste des recettes irrécouvrables que le Trésor Public a transmis récemment à la commune.
- Le contexte international tendu entraîne de nombreuses conséquences économiques, dont une hausse rapide des taux d'intérêts. Afin de préserver au mieux les intérêts des Fédinois, il apparaît opportun d'avancer le calendrier de l'emprunt qui sera nécessaire pour financer le projet de rénovation et d'extension de la mairie. Il a ainsi été décidé d'emprunter la somme de 3 000 000 € au taux de 1,40%. En anticipant le remboursement potentiel d'une trimestrialité en 2022, les intérêts supplémentaires à payer seraient d'environ 10 000 €. Il convient donc d'ajouter cette somme au chapitre 66 afin de faire face à ces nouvelles dépenses.

Afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement avec l'augmentation des recettes de 95 172,80 €, il est proposé d'inscrire le reliquat au chapitre des « dépenses imprévues » (022) pour un montant de 35 172,80 €.

2) La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Afin de financer les différents projets d'investissement, la Commune va s'appuyer sur les reports accumulés à la fin de l'année 2021, conformément à la délibération du 8 mars 2021 sur l'affectation des résultats :

- 828 209,29 € à l'article R001,
- 1 400 000,00 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Ainsi, le total général des recettes d'investissement inscrit au Budget supplémentaire est de 2 228 209,29 €.

2.2 Les dépenses d'investissement

La nouvelle organisation budgétaire a démontré son intérêt pour les services qui ont pu travailler de manière continue à la réalisation des projets portés par les élus.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé les modifications suivantes :

- Augmentation de 37 000 € au chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) pour faire face au remboursement potentiel d'une trimestrialité.
- Diminution de 110 000 € des crédits liés aux immobilisations incorporelles (chapitre 20).

- Augmentation de 1 309 017,45 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).
- 500 000 € pour la poursuite des travaux pour le marché global de performance énergétique. Les sites suivants seront alors finalisés : Les écoles, le stade Waldeck et l'omnisport.
- 150 000 € pour les honoraires du projet d'agrandissement et de rénovation de la mairie
- 87 000 € pour finaliser la réalisation du hangar situé à la déchèterie verte du Waldeck
- 80 000 € pour la rénovation de la toiture du Diapason
- 65 000 € pour l'achat du terrain situé rue des bergers
- 35 000 € pour la rénovation complète du bar du Diapason
- 35 000 € pour finaliser les travaux de rénovation de l'étage de l'école maternelle
- Une enveloppe de 163 000 € est répartie pour la réalisation de divers travaux ou achats notamment, à titre d'exemple :
 - 20 000 € pour de nouvelles fenêtres de toit à la Buissonnière
 - 15 000 € pour de nouveaux copieurs en mairie et à l'école élémentaire
 - 7 000 € pour la rénovation d'un local de rangement au Diapason
- Enfin, une somme de 194 017,45 € est provisionnée pour les travaux de la mairie et permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement entre les recettes et les dépenses.

A ces dépenses s'ajoutent 992 191,84 € au titre des « restes à réaliser » 2021.

L'ensemble de ces dépenses d'investissement atteint donc le montant de 2 228 209,29 € afin d'être en équilibre avec les recettes de la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique, les différentes modifications proposées pour le Budget supplémentaire 2022.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2022	
Chap 011	Charges à caractère général		
Chap 012	Dépenses de personnel		50 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	-	15 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante		15 000 €
TOTAL des dépenses de gestion courante			50 000 €
Chap 66	Charges financières		10 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles		
Chap 022	Dépenses imprévues		35 172,80 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			95 172,80 €
Chap 023	Virement de la section de fonct		
Chap 042	Opérations d'ordres		
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement			- €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL			95 172,80 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2022	
Chap 013	Atténuation de charges		
Chap 70	Produits services domaine & ventes		
Chap 73	Impôts et taxes		
Chap 74	Dotations, subventions et participat.		
Chap 75	Autres produits de gestion courante		
TOTAL des recettes de gestion courante			- €
Chap 76	Produits financiers		
Chap 77	Produits exceptionnels		
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			- €
Chap 042	Opérations d'ordres		
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			- €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			95 172,80 €
TOTAL			95 172,80 €
LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2022	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		
Chap 16	Remboursement capital de la dette		37 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	-	110 000 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées		
Chap 21	Immobilisations corporelles		1 309 017,45 €
Chap 23	Immobilisations en cours		
RAR	Restes à réaliser		992 191,84 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			2 228 209,29 €
Chap 040	Opérations d'ordres		
Chap 041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			- €
Déficit d'investissement reporté de N-1			
TOTAL			2 228 209,29 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2022	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés		1 400 000 €
Chap 13	Subventions d'investissements reçues		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées		
Chap 23	Immobilisations en cours		
RAR	Restes à réaliser		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			1 400 000 €
Chap 021	Virement de la section de fonct		- €
Chap 040	Opérations d'ordres		
Chap 041	Operations patrimoniales		
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			- €
Excédent d'investissement reporté de N-1			828 209,29 €
TOTAL			2 228 209,29 €

A l'issue de la présentation générale du budget, M. le Maire précise que les projets avancent à un rythme soutenu et que les crédits votés par le Conseil municipal seront bien exécutés. Il conclue en indiquant que cette tendance ralentira en 2023 car il conviendra d'affecter une partie de nos excédents au financement du projet de rénovation et d'extension de la mairie.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du 21 mars 2022 sur l'affectation des résultats 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget principal supplémentaire 2022.

5. Budget annexe supplémentaire – Lotissement « Le Muehlbaechel »

Comme pour le Budget principal, il convient d'adopter un Budget supplémentaire pour le Lotissement « Le Muehlbaechel » afin d'intégrer les reports 2021 constatés lors du vote du Compte Administratif.

Pour mémoire, le Compte Administratif 2021 avait permis de constater un résultat de fonctionnement nul et un déficit d'investissement de 97 116,95 €.

Afin de permettre la poursuite des opérations d'acquisitions foncières permettant la réalisation du Lotissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2022	
Chap 011	Charges à caractère général	-	97 116,95 €
Chap 012	Dépenses de personnel		
Chap 014	Atténuation de produits		
Chap 65	Autres charges de gestion courante		
Chap 66	Charges financières		
Chap 67	Charges exceptionnelles		
Chap 022	Dépenses imprévues		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		-	97 116,95 €
<i>Chap 023 Virement de la section de fonct</i>			
Chap 042	Opérations d'ordres		
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	€
Déficit de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL		-	97 116,95 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2022	
Chap 013	Atténuation de charges		
Chap 70	Produits services domaine & ventes		
Chap 73	Impôts et taxes		
Chap 74	Dotations, subventions et participat.		
Chap 75	Autres produits de gestion courante		
Chap 77	Produits exceptionnels		
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		-	€
Chap 042	Opérations d'ordres	-	97 116,95 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section		
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	97 116,95 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL		-	97 116,95 €
LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2022	
Chap 10	Dotations et fonds divers		
Chap 16	Remboursement capital de la dette		
Chap 20	Immobilisations incorporelles		
Chap 21	Immobilisations corporelles		
Chap 022	Dépenses imprévues		
<i>Reste à réaliser N-1</i>			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		-	€
Chap 040	Opérations d'ordres	-	97 116,95 €
Chap 041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-	97 116,95 €
Déficit d'investissement reporté de N-1			97 116,95 €
TOTAL		-	€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2022	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
Chap 13	Subventions d'investissements reçues		
Chap 16	Emprunts et dettes		
Chap 21	Immobilisations corporelles		
<i>Reste à réaliser N-1</i>			
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		-	€
Chap 021	<i>Virement de la section de fonct</i>	-	€
Chap 040	Opérations d'ordres	-	€
Chap 041	Operations patrimoniales		
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-	€
Excédent d'investissement reporté de N-1			
TOTAL		-	€

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du 21 mars 2022 sur l'affectation des résultats 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget supplémentaire 2022 du Lotissement annexe « Le Muehlbaechel »

6. Pertes sur créances irrécouvrables ou éteintes

Le Comptable Public a envoyé récemment à la Commune deux listes de titres de recettes émis pour lesquels il ne peut plus assurer le recouvrement :

- La première d'un montant de 15 305,30 € au titre des « créances irrécouvrables » (insolvabilité du débiteur, décès, départ sans laisser d'adresse, montant dû inférieur au seuil de poursuite, etc.),
- La seconde d'un montant de 152,00 € au titre des « créances éteintes » (liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif ou faillite civile).

Malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, ces recettes émises par la Commune n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Schiltigheim.

Il convient donc de constater le caractère « irrécouvrable » de ces titres de recettes et de comptabiliser ces pertes pour la Commune par l'émission de deux mandats aux articles comptables dédiés afin d'apurer la comptabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les demandes d'admission en non-valeur des titres transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Schiltigheim.

CONSIDERANT la demande formulée par le Comptable Public,

Vu les listes des créances à admettre en non-valeur jointes en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide :**
 - D'admettre en « non-valeur » les listes de titres proposés par le comptable public,
 - D'autoriser le mandatement de la somme de 15 305,30 € à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,
 - D'autoriser le mandatement de la somme de 152,00 € à l'article 6542 « Pertes sur créances éteintes ».
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits aux articles correspondants.

7. Versement de subventions

La commune de Vendenheim a délibéré le 6 décembre 2021 pour attribuer les subventions aux associations locales et permettre ainsi le versement dès le début de l'année 2022.

Cette organisation permet d'aider les associations à travers le versement précoce de la subvention annuelle.

Toutefois, à cette date, toutes les demandes n'avaient pas encore traitées et il convient donc de délibérer à nouveau pour attribuer des subventions complémentaires aux associations suivantes :

- 600 € pour l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM) qui accompagne 3 enfants de Vendenheim dans ses établissements spécialisés
- 4 010 € pour l'association ALT conformément à leur demande de budget pour l'animation du point d'accueil et d'écoute pour les jeunes Fédinois.
- 13 500 € pour le Groupement d'Action Sociale (GAS). Cet organisme fait office de « comité d'entreprise » pour le personnel et lui permet d'accéder à différents avantages (billetterie, remise sur les vacances, assistance en cas de difficulté passagère, etc.)
- 7 000 € pour le CCAS.

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les différentes associations et organismes présentés ci-dessus

VU l'avis de la commission finances du 24 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le versement des subventions aux associations suivantes, à l'article 6574 :
 - 600 € pour l'ARAHM
 - 4 010 € pour l'association ALT
 - 13 500 € pour le GAS
- **Approuve** le versement de la subvention de 7 000 € au CCAS à l'article 657362
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits aux articles correspondants

URBANISME

8. Acquisition amiable de la parcelle n°642, section 51

La commune a engagé des discussions pour la maîtrise foncière de terrains à proximité de l'écluse n°48 du canal de la Marne au Rhin avec l'objectif de renforcer sa maîtrise foncière dans le secteur.

Ces discussions ont récemment abouti pour la parcelle n°642, section 51, d'une superficie cadastrale de 911 m², propriété de Christiane BRANDT.



Descriptif parcellaire



Parcelle 642 Section 51 Vendenheim (506) : 911m²

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 80€/are. Le coût de l'acquisition s'élèverait ainsi à 728,80€ auxquels il conviendra d'ajouter l'ensemble des frais liés à la transaction.

Ce montant est parfaitement cohérent avec la situation du bien et son classement en zone naturelle N1 au PLU de l'Eurométropole.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000€, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des terrains pour renforcer la maîtrise foncière de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim de la parcelle appartenant à Mme Christiane BRANDT et cadastrée section 51 n°642 totalisant une surface cadastrale de 911 m² au prix de 728,80€ auxquels s'ajoute l'ensemble des frais liés à la transaction ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Création d'une « ceinture verte » autour du village

La commune de Vendenheim souhaite mettre en œuvre une « ceinture verte » autour du village dans le but de répondre à un triple objectif :

- Permettre une mise à distance des habitations de l'espace agricole, et garantir de ce fait une distance de sécurité pour les traitements phytosanitaires réalisés à proximité des habitations ;
- Mettre en place des itinéraires de promenade pour les villageois et compléter les cheminements piétons existants dans la commune ;
- Renforcer la biodiversité.

L'objectif de la municipalité est de créer des bandes vertes d'une largeur comprise entre 2 et 20 mètres de large, partout où cela est possible (cf. plan en annexe). La superficie totale des espaces dévolus à la ceinture verte sera de l'ordre de 2 ha.

Pour ce faire, plusieurs modus operandi sont mis en œuvre :

1. Aménagement foncier

L'aménagement foncier en cours, par suite de la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg, permet de contribuer à l'aménagement du territoire communal. Il induit une redistribution du parcellaire entre les propriétaires, permettant ainsi à la commune de constituer une « bande verte » sur les pourtours de l'espace urbanisé.

Concrètement, dans le cadre de l'aménagement foncier, la commune va disposer du foncier le long des parties urbanisées pour créer les bandes vertes. A l'issue de la procédure d'aménagement foncier, ces parcelles seront propriété de la commune. Elles seront également libres de baux agricoles permettant ainsi la mise en place de prairies, de plantations et de cheminement de manière pérenne.

A terme la gestion de ces espaces sera soit réalisée en régie par les services techniques de la commune, soit réalisée par des prestataires via un conventionnement.

2. Conventionnement avec les agriculteurs

Pour les terrains situés en dehors du périmètre de l'aménagement foncier, la commune envisage de conventionner avec les agriculteurs-exploitants pour mettre en place des zones de non-traitement (ZNT).

Ce dispositif constitue une solution intermédiaire portée par la Chambre d'Agriculture. Il vise à créer des bandes de protections des riverains face à la pulvérisation de produits phytosanitaires. Ce dispositif permet d'ensemencer ces bandes avec des mélanges de prairies fleuries mellifères sans intrants, favorable au développement de la biodiversité. Ces espaces feront l'objet d'une gestion différenciée avec une fauche tardive réalisée fin août / début septembre.

La construction juridique de ce dispositif permet, avec une remise en culture d'une céréale d'hiver ou de printemps la 5^{ème} année, de conserver les droits des agriculteurs au regard des règles afférentes à la politique agricole commune (PAC).

Les agriculteurs partenaires prenant en charge l'ensemencement et renonçant de ce fait à l'exploitation des terres concernées sont indemnisés en contrepartie à hauteur de 2 000 € par hectare et par an.

Ce dispositif sera notamment mis en place à la lisière Sud de la commune et à l'arrière des jardins familiaux de la rue du Canal.

Une première convention entre la commune et M. FIX Frédéric est proposée pour mettre en place une bande verte de 7 mètres de large le long des jardins familiaux situés rue du Canal

(parcelle 130, section 2), portant sur une superficie de 12,25 ares, soit une indemnisation de 245€ par an.

A l'issue de la présentation de la délibération, M. Marc KLUGHERTZ propose que le cahier des charges des futurs lotissements intègre, dès l'origine, la création d'une « ceinture verte » sur le périmètre de construction. Les membres du conseil municipal approuvent cet jour.

VU le projet de convention avec M. FIX Frédéric,

CONSIDERANT le projet de création d'une « ceinture verte » d'une largeur comprise entre 2 et 20 mètres autour des parties urbanisées de la commune,

CONSIDERANT que la mise en place d'une zone de non-traitement riverain est compatible avec ledit projet,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** que le cahier des charges des futurs lotissements devra intégrer le principe d'une « ceinture verte » dès l'origine du projet.
- **Approuve** le projet de création d'une « ceinture verte », selon le plan annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place d'une zone de non-traitement riverains avec M. FIX Frédéric ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

10. Restructuration foncière du secteur Waldeck : Acquisition amiable de la parcelle n°10, section 55 de l'indivision HOEGY et des chemins de l'association foncière

En concertation avec le monde agricole, la commune a engagé des discussions pour la restructuration foncière du secteur du Waldeck au Nord du Contournement Ouest de Strasbourg et à l'Est de la route de Brumath.

Ce secteur est situé en dehors du périmètre de l'aménagement foncier lié au COS. Il s'avère toutefois nécessaire de le remanier du fait de l'opportunité de réorganiser la desserte des parcelles agricoles. En effet, la piste provisoire du chantier du COS sera transformée en chemin agricole.

L'objectif pour la commune est également de maîtriser l'ensemble du ténement foncier.

Ces discussions ont récemment abouti pour la parcelle n°10, section 55, d'une superficie cadastrale de 90,63 ares, propriété de l'indivision HOEGY et pour les parcelles, propriété de l'association foncière, d'une superficie totale de 49,10 ares référencées ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (m²)
VENDENHEIM	55	171	CHEMIN D'EXPLOITATION	960
VENDENHEIM	55	174	CHEMIN D'EXPLOITATION	1021

VENDENHEIM	55	326	CHEMIN D'EXPLOITATION	213
VENDENHEIM	55	328	FOSSE ASSOCIATION FONCIERE	107
VENDENHEIM	55	330	CHEMIN D'EXPLOITATION	1773
VENDENHEIM	55	335	CHEMIN D'EXPLOITATION	836
			TOTAL	4910m²

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 100€/are. Le coût de l'acquisition s'élèverait ainsi à :

- 9063€ pour la parcelle n°10 section 55
- 4910 € pour les chemins de l'association foncière.

Il conviendra d'ajouter, pour ces acquisitions, l'ensemble des frais liés à la transaction.

Ce montant est parfaitement cohérent avec la situation foncière des terrains et leur classement en zone UE3 au PLU de l'Eurométropole.

Plan de localisation



Parcelle 10, section 55

Parcelles de l'Association Foncière

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000€, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir la parcelle n°10, section 55 et les chemins de l'association foncière pour permettre de restructurer le foncier du secteur du Waldeck et pour renforcer la maîtrise foncière de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim de la parcelle appartenant à l'indivision HOEGY et cadastrée section 55 n°10 totalisant une surface cadastrale de 90,63 ares au prix de 9063€ auxquels s'ajoutent l'ensemble des frais liés à la transaction.
- **Approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim des parcelles propriété de l'association foncière cadastrés section 55 n°171, 174, 326, 328, 330 et 335 totalisant une surface cadastrale de 49,10 ares au prix de 4910 € auxquels s'ajoutent l'ensemble des frais liés à la transaction.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces acquisitions, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

11. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet mairie

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les principaux objectifs du projet de restructuration-extension de la Mairie et de réaménagement des espaces extérieurs.

Par suite d'une procédure d'appel d'offre, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 08 juillet 2021 avec le cabinet WEBER et KEILING, Architectes mandataires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en vue de la réalisation du projet.

Ce contrat porte sur :

- une tranche ferme correspondant à la réhabilitation et l'extension de l'hôtel de ville et le réaménagement des espaces extérieurs. Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme est de 15,71% ;
- une tranche optionnelle correspondant à la réalisation d'une scène extérieure. Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle est de 7,73%.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant estimatif des travaux à la somme totale de 5 668 390€ HT, répartis de la manière suivante :

Réhabilitation Mairie	1 626 5500 € HT
Extension Mairie	2 294 356 € HT
Aménagements paysagers	1 102 000 € HT
Scène extérieure	645 390 € HT

Projet

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'APD, et les principales évolutions du projet depuis le stade du concours.

Le projet de restructuration de la Mairie de Vendenheim et des espaces publics attenants présente deux enjeux principaux :

- d'abord : étendre et rénover la Mairie actuelle en respectant son image tout en établissant un dialogue équilibré avec son extension, dans l'objectif de constituer un ensemble unitaire et cohérent ;

- ensuite : recomposer l'espace public environnant dont la configuration actuelle, qui résulte de la juxtaposition successive de programmes publics autonomes, ne correspond plus aux usages actuels ni à l'image d'une place publique qui doit exprimer la centralité de Vendenheim.

Ces deux enjeux sont intimement liés.

La place publique, "le cœur de village", accueille de nombreuses manifestations de la vie locale mais sert également de parvis à la Mairie et commande l'accès à l'espace culturel du Diapason. Il s'agit de redonner une cohérence urbaine à ce lieu et d'organiser le "face à face" entre la Mairie et le Diapason.

Pour cela, il est proposé de retraiter le pignon Nord du pôle culturel "le Diapason" afin d'offrir un vis-à-vis de qualité à la façade principale de la Mairie qui borde le flanc Sud de la place publique. Ce retraitement prend la forme d'une scène extérieure rapportée qui habille en totalité la façade Nord du Diapason et modifie complètement sa perception depuis l'espace public central. Cette option se substitue à l'aménagement de la halle couverte prévu dans le programme initial.

Dans le sens Est-Ouest la place en pente s'étage en plusieurs plateformes où peuvent se tenir les différents usages programmés et, face à la scène, l'espace réservé aux spectateurs.

En partie basse sont regroupés les flux les plus denses et les zones de stationnement tandis qu'en partie haute, en bordure du stade, un jardin aménagé offre un prolongement extérieur aux espaces de représentation de la Mairie : salle des mariages, salle du Conseil qui sont regroupés en un ensemble de salles disposant d'un accès public supplémentaire et indépendant sur la façade Ouest du projet.

Rémunération de maître d'œuvre

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade des études d'avant-projet définitif (APD), lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était basé sur l'enveloppement prévisionnelle affectée aux travaux, soit un montant de 3 635 000€ HT pour la tranche ferme et 465 000€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 4 100 000€ HT.

L'APD arrête l'estimation des travaux à 5 022 896 € HT pour la tranche ferme (+38,2%) et 645 390 € HT pour la tranche optionnelle (+38,8%), soit un total de 5 668 286 € HT (+38,3%).

Sur la base des taux de rémunération définis à l'acte d'engagement, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établirait ainsi à :

- pour la tranche ferme $5\,022\,896\text{€ HT} \times 15,71\% = 789\,097\text{€ HT}$
- pour la tranche optionnelle $645\,390\text{€ HT} \times 7,73\% = 49\,889\text{€ HT}$

Cette modification du coût prévisionnel des travaux est notamment liée à l'intégration de travaux complémentaires suite à la réalisation des diagnostics, au recalage de certains prix unitaires au vu de l'évolution conjoncturelle des prix des coûts de constructions, à des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et à l'évolution du périmètre des aménagements extérieurs.

En conséquence, la rémunération totale (tranche ferme + optionnelle) du maître d'œuvre est fixée à la somme de 838 986€ HT.

Financement du projet

A l'issue de la présentation, M. le Maire précise, que le financement de ce projet se fera pour moitié en autofinancement. Le solde sera financé par des subventions extérieures auprès de partenaires et avec un emprunt bancaire. Sur ce dernier point, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a signé un contrat de prêt, dans le cadre des délégations accordées

par le Conseil municipal au Maire (Article L2122-22 du CGCT). Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans (80 trimestres)
- Taux d'intérêt : 1,40%
- Phase de mobilisation du capital : Jusqu'au 31 décembre 2022
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Amortissement du capital : Amortissement constant soit 37 500 € par trimestrialité avec intérêts à 1,40% en sus.

VU l'Avant-Projet Définitif ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

VU le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant estimatif de travaux de 5 668 286€ HT ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire ;
- **Autorise** le lancement de la consultation des entreprises ;
- **Autorise** le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération
- **Autorise** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires possibles, notamment, l'Etat, la Communauté Européenne d'Alsace (CEA), la Région-Grand Est, l'Ademe, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Union Européenne, etc.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 838 986€ HT.

12. Projet sur l'espace public : Avis sur les ajustements du programme 2022

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

Concernant Vendenheim, la liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexe.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2022.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ajustements du programme 2022 sur l'espace public concernant la commune de Vendenheim.

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les ajustements du programme 2022 sur l'espace public concernant la commune de Vendenheim, annexés à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** aux ajustements du programme 2022 sur l'espace public concernant la commune de Vendenheim, tel qu'annexés à la présente.

RESSOURCES HUMAINES

13. Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2021

La loi 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total, arrondi à l'inférieur.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Technique puis à l'assemblée délibérante.

La commune de Vendenheim poursuit sa démarche vertueuse en faveur de l'insertion professionnelle des personnes souffrant de handicap, puisque son taux d'emploi approche le double du minimum requis.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés transmis par le FIPHFP indique les éléments suivants :

- Montant des dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des bénéficiaires d'obligation d'emploi : **23.85 €**
- Effectif total rémunéré au 31 décembre 2021 : **60**
- Nombre de bénéficiaire d'obligation d'emploi : **7**
- **Taux d'emploi : 11,67 %**

La commune de Vendenheim respecte le taux d'emploi minimum et n'est donc pas assujettie à une pénalité.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2022,

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

14. Création d'un Comité Social Territorial (CST)

La loi du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique est une vaste réforme qui a entraîné des conséquences importantes.

Son champ d'application concerne, notamment, la refonte du dialogue social dans la Fonction Publique.

Jusqu'à présent, le droit à la participation des fonctionnaires à la détermination de leurs conditions de travail s'exerce principalement au travers des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La loi de transformation de la fonction publique réaffirme ce principe de participation mais créé une nouvelle structure unique, le comité social territorial qui agglomère les fonctions des deux instances précédentes.

Cette réorganisation doit permettre de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services.

Les comités sociaux territoriaux auront donc à traiter de nombreux sujets notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

Afin d'aborder ces sujets avec les représentants du personnel et de poursuivre le dialogue social paritaire à la mairie de Vendenheim, il est proposé d'instaurer un comité social territorial au 1er janvier 2023 et de fixer sa composition à 8 membres :

- 4 représentants du personnel
- 4 représentants de la collectivité.

CONSIDERANT que l'effectif relevant du Comité social territorial de la commune servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1er janvier 2022 de 60 agents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.
- **Décide** du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- **Précise** que les représentants de la collectivité au comité social territorial sont les suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe PFRIMMER	Guy JUNG
Michel DENEUX	Jean-Pierre LE LOUP
Marc KLUGHERTZ	Nathalie SPANO
Raymond FEUCHT	Christophe HAREAU

15. Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Le développement de la commune de Vendenheim amène la municipalité à adapter sans cesse son organisation et ses ressources pour faire face aux nouvelles demandes du public.

Ainsi, l'augmentation de la population a amené la municipalité à réaliser des travaux à l'école maternelle pour agrandir les surfaces pouvant accueillir des enfants.

Ces travaux ont permis l'aménagement d'une partie du 1^{er} étage et de créer deux salles de classe supplémentaires ainsi qu'une salle pour les enseignants.

Cette anticipation permet d'accueillir une nouvelle classe à l'école maternelle dès la rentrée de septembre 2022.

Il convient désormais de recruter une ATSEM supplémentaire pour assurer l'accueil des enfants et assurer le ménage supplémentaire qui en découle.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25,5 heures pour assurer ces deux missions.

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à

temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de vacance d'emploi, cet emploi pourra également être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le niveau de rémunération est basé sur l'indice du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique, soit l'indice majoré 343 à ce jour.

Du régime indemnitaire pourra être attribué en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de valider la création d'un poste d'agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25,5 heures.
- **D'autoriser** le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 3-1 ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

1) Collecte des déchets alimentaires (bio-déchets)

L'Eurométropole organisera une collecte des déchets alimentaires (dit « bio déchets »), d'ici la fin de l'année, vraisemblablement au mois de novembre.

L'objectif de cette opération est de limiter l'apport de « déchets humides » dans les poubelles car ils entraînent une consommation d'énergie supplémentaire pour permettre leur incinération.

Les « déchets humides » ainsi séparés seront valorisés dans une centrale de méthanisation pour créer de gaz.

Pour permettre aux Fédinois de réaliser ce tri, 20 points d'apport volontaire seront créés et chaque foyer sera doté d'un seau et de 50 sacs en papier. Les Fédinois pourront chercher des sachets supplémentaires en mairie.

Les points d'apport volontaire seront vidés deux fois par semaine.

Une campagne de distribution et de communication seront organisées à l'automne.

Les sites d'apports seront validés par la commune avant l'été.

2) Tenue des bureaux de votes

Le Maire remercie les élus qui ont siégé lors des élections présidentielles et législatives

COMMUNICATIONS EMS

Résumé sommaire du conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022

Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutes ces décisions ont été précédées par la présentation de mesures de solidarité avec l'Ukraine. Toutes les communes de l'Eurométropole et l'Eurométropole de Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des Droits de l'Homme, s'associent aux efforts de solidarités déployés sur son territoire, en soutenant des initiatives de toutes origines, en favorisant l'accueil de réfugiés, plus le versement de 50 000 € pour des actions menées en Ukraine.

A souligner aussi, l'adoption du budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg. 761,9 millions d'euros sont prévus en section de fonctionnement et 275,5 millions d'euros en investissements opérationnels. Plusieurs budgets annexes sont gérés par l'intercommunalité, comme l'eau et l'assainissement ou encore les mobilités actives où sont prévus 160 millions d'euros en fonctionnement et 11,7 millions d'euros en investissement. L'ensemble des données budgétaires sont accessibles dans la plaquette jointe.

L'Eurométropole prévoit le développement considérable des réseaux de chaleur alimentant les logements dans les années à venir, pour atteindre environ 100 000 logements ainsi alimentés d'ici 2030. Objectifs, réduire drastiquement l'utilisation des énergies fossiles, le gaz notamment, au profit des énergies renouvelables et permettre une tarification stable et très inférieure aux cours actuels des hydrocarbures.

Deux réseaux seront étendus, celui de HautePierre et celui dénommé « Strasbourg centre », qui dessert l'Esplanade et l'Elsau. De nouveaux contrats de concession ont été signés avec Engie solutions et Réseaux de chaleur urbains d'Alsace qui vont investir au total entre 141 et 200 millions d'euros.

Des actions en faveur de l'éducation à l'environnement sont par ailleurs soutenues financièrement. 33 associations situées dans différentes communes vont bénéficier d'un montant total de 183 300 € pour soutenir leurs projets en lien avec les thématiques environnementales au cœur des politiques eurométropolitaines. L'association Strasbourg initiation nature environnement (SINE, établi dans la ferme de Bussières) bénéficiera d'un soutien de 153 000 € pour favoriser ses actions en faveur du jeune public.

Autre délibération liée à des actions concrètes en faveur de l'environnement, celle annonçant le versement de 140 000 € à 19 structures porteuses de projets concrets dans la politique zéro déchets zéro gaspillage 2022. Pour favoriser l'atteinte des objectifs « Z » (comme zéro déchet), l'Eurométropole a conclu une convention avec l'association en charge de la coordination et du développement des actions de terrain.

Parmi les initiatives destinées à réduire les émissions polluantes, les études menées avec Voies navigables de France (VNF) en vue de développer un système de logistique fluvial dans le nord de l'agglomération. A noter aussi la pérennisation du concept Vélhop et, surtout, le développement de ses services pour accroître son attractivité. La collectivité choisira le prestataire répondant aux mieux au nouveau cahier des charges d'ici l'été 2023.

Dans le cadre du déploiement du Contrat de Ville, une première tranche de financement d'un montant de 378 000 euros a été décidée, en soutien à 54 projets locaux. Les associations sportives de l'Eurométropole vont bénéficier d'un total de 67 740 € en appui à leurs actions en sports collectifs ou individuels.

Innovation, recherche, projets culturels et aussi accélération des projets en faveur de la politique climatique ont été adoptés lors de ce conseil de l'Eurométropole.

Plusieurs délibérations du Conseil de l'Eurométropole ont été consacrées au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, notamment en faveur de l'environnement et du climat. Une enveloppe de près de 30 millions d'euros est dédiée au contrat de plan État-Région destiné à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI), qui représente au total 126 millions d'euros.

Parmi les opérations retenues au niveau du Grand Est, 11 des 50 opérations immobilières sont situées sur le territoire eurométropolitain et 14 des 19 opérations de recherche (dont deux dans le champ du numérique) impliquent des acteurs de notre territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg entend aussi promouvoir les actions permettant de renforcer le rayonnement universitaire de l'agglomération strasbourgeoise et de ses formations, d'accompagner et soutenir les lieux et les dynamiques de partage et d'expérimentation et aussi de soutenir des projets scientifiques stratégiques pour la collectivité.

Cinq initiatives relevant de cette compétence vont ainsi en bénéficier pour un montant total de 426.623 €. Le dispositif Sève (Solution d'économie verte en entreprise) est aussi soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2016 pour dynamiser l'économie verte et son rayonnement sur son territoire. Par ailleurs, l'Eurométropole intervient en faveur des pôles de compétitivité, Fibres énergie vie, Hydreos, Véhicule du futur, BioValley France, à hauteur de 382 500 €. L'incubateur Semia est soutenu pour 180.000 €. L'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov + bénéficie de 70.000 € de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opérateur de l'économie créative Accro sera soutenu avec 160.000 €, notamment pour favoriser le développement du programme Tango & Scan. La filière image bénéficie également d'un appui financier global de 100.000 €. Les entreprises du secteur créatif se voient attribuer un soutien de 103.000 €.

Le Conseil de l'Eurométropole a adopté le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50.000 €, une cotisation de 75.000 € et le versement d'une subvention annuelle de 800.000 € en faveur de l'agence du climat, qui compte 13 employés, 20 recrutements supplémentaires sont en cours ; en raison de l'accélération des programmes de contacts avec les particuliers, les associations, les entreprises et les 33 communes de l'Eurométropole.

Un partenariat avec le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) piloté par l'Ademe a été décidé. Les nouveaux contrats avec des opérateurs chargés de développer et de créer des réseaux de chaleur ont été approuvés. C'est l'un des éléments clés de la politique en faveur du climat et de la réduction de la dépendance de l'agglomération aux énergies fossiles. L'Eurométropole a décidé de renforcer ses relations avec l'organisme chargé d'observer la qualité de l'air, Atmo Grand Est. Une enveloppe globale de 212.500 € pour soutenir des associations qui agissent en faveur du développement des pratiques cyclables.

La séance est levée à 22h00.

Vendenheim, le 16 juin 2022

Le Maire,

Philippe PFRIMMER